Cet e-mail est adressé aux directions et responsables des mesures dans les cliniques de psychiatrie et de réadaptation.

Berne, 1. Juli 2025

ANQpsy & ANQrea : reprise du format SpiGes, définition des cas et des sites

Madame, Monsieur,

L'ANQ s'appuie sur le principe du « Once-Only » et s'engage à réduire au minimum la charge administrative pour les cliniques. Dans ce contexte, l'ANQ a examiné la possibilité de participer au projet SpiGes de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Comme déjà communiqué par le passé, il existe une différence essentielle dans la définition des cas et sites. Avec SpiGes, l'OFS continue à regrouper les cas dans un délai de 18 jours selon SwissDRG SA. Par ailleurs, la définition du site diffère de celle de l'ANQ. Afin de conserver la définition actuelle des cas et sites de l'ANQ dans les domaines spécialisés de la psychiatrie et de la réadaptation, des informations supplémentaires sur les mouvements de patients auraient été nécessaires.

Analyses complémentaires pour la définition des cas et sites

Afin de limiter au maximum la charge de travail pour les cliniques, l'ANQ a examiné la possibilité d'adopter la définition des cas et sites selon SwissDRG SA. A cette fin, le bureau de l'ANQ a mandaté les instituts d'analyse dans les domaines de la psychiatrie (w hoch 2) et de la réadaptation (Charité) pour réaliser une analyse basée sur les données, visant à évaluer l'impact de cette adaptation sur les résultats.

L'analyse du regroupement des cas a été effectuée pour les deux domaines spécialisés à partir de l'ensemble des données de l'année de mesure 2023. Les résultats montrent que le regroupement des cas selon SwissDRG SA dans un délai de 18 jours n'a pas d'impact significatif sur les résultats et que les modèles d'ajustement aux risques actuels restent applicables. De plus, une comparaison pluriannuelle a révélé que les changements de site au sein des groupes de cliniques sont très faibles et qu'il n'est donc pas nécessaire de s'écarter de la définition SpiGes.

Weltpoststrasse 5 - 3015 Berne
+41 31 511 38 40 - info@anq.ch - www.anq.ch

Décision du comité de l'ANQ

Sur la base de ces conclusions, les Groupes Qualité Psychiatrie et Réadaptation ont approuvé l'adoption de la définition des cas et sites selon SwissDRG SA, ainsi que l'utilisation du format SpiGes, et ont soumis une proposition en ce sens au comité de l'ANQ. Ce dernier l'a approuvée lors de sa séance du 24 mars 2025, permettant ainsi de démarrer les travaux concrets de mise en œuvre.

Prochaines étapes

L'ANQ collabore avec ses partenaires pour introduire la nouvelle méthodologie à partir de l'année de mesure 2026. Pour la première fois, les données devront être transmises sous cette forme au printemps 2027 via les plateformes de l'ANQ. La mise à jour des documents de référence (manuels) aura lieu au cours du second semestre 2026.

Les données pour l'année de mesure 2025 devront donc encore être transmises via les plateformes de l'ANQ aux formats CSV actuels et selon les directives en vigueur, y compris les libellés (psychiatrie PA & PEA | réadaptation). Nous vous prions de bien vouloir examiner cette procédure dans les meilleurs délais et de nous contacter si vous entrevoyez des problèmes pour la livraison des données 2026 (année de mesure 2025).

Veuillez également prendre note des informations figurant dans le mailing d'information mensuel.

Les responsables des domaines spécialisés se tiennent volontiers à votre disposition pour toute question ou demande supplémentaire.

Avec nos meilleures salutations,

Muriel Haldemann
Responsable Psychiatrie

Stephan Tobler
Responsable Réadaptation

Personnes de contact
Muriel Haldemann,+ 41 031 511 38 47, muriel.haldemann@anq.ch
Stephan Tobler,+ 41 031 511 38 44, stephan.tobler@anq.ch